

29 juin 2021

## **Objet — Allègement des mesures en CHSLD, RI et RPA | COVID-19**

---

Chers familles et proches,

Suite au passage au niveau d'alerte vert le 28 juin dernier, nous désirons vous informer des allègements supplémentaires qui s'appliquent.

### **À l'intérieur de la chambre :**

- Permis aux personnes<sup>1</sup> jusqu'à un maximum de 10 personnes<sup>1</sup> incluant le résident (en fonction de la capacité d'accueil de la chambre afin de maintenir une distanciation physique de 2 mètres).
- Pour les résidents en soins palliatifs : se référer aux directives des visites en soins palliatifs.

### **À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.) :**

- Permis, toutefois le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun pourrait être réduit afin de s'assurer du respect de la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et des autres mesures de protection contre les infections (PCI) en vigueur ;
  - Les personnes<sup>1</sup> autorisées à l'intérieur peuvent accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du CHSLD, RI et RPA.

### **Sur le terrain extérieur du milieu de vie :**

- Permis selon un maximum neuf (9) personnes<sup>1</sup> en même temps, en fonction de la capacité d'accueil du terrain, aux conditions suivantes :
  - Port du masque si à moins de 2 mètres ou avec distanciation physique de 2 mètres ;
  - Respect des mesures de protection contre les infections (PCI) ;
  - Signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant.

Des allègements additionnels s'ajoutent pour les activités de loisirs, de musicothérapie, de zoothérapie, activités de groupes supervisées, services professionnels engagés par les familles tels que soins de pieds ou coiffure à la chambre, etc. Nous vous invitons à contacter le

---

<sup>1</sup> Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accompagnées pour l'application des mesures PCI.

coordonnateur/directeur des opérations de votre centre afin de connaître les modalités particulières qui pourraient s'appliquer à une activité spécifique.

Les familles et proches appelés à visiter les résidents doivent continuer à respecter la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque en tout temps ainsi que les autres mesures de protection contre les infections en vigueur.

Merci pour votre appui et collaboration.

Bon été à toutes et tous.

Cordialement,

**Guillaume Journal**

Président et Chef de la Direction de Groupe Santé Sedna  
Directeur opérationnel intérimaire, Groupe Champlain, Santé Valeo

c. c. Comités des usagers